

DELIBERATION n° 2022_32 DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2022

Autorisation de lancer le marché bois

Le Comité syndical,

DELIBERATION

N° 2022_32

VU les compétences obligatoires du SMICTOM de Sologne et notamment la gestion des déchèteries,

VU la fin du marché actuel au 1^{er} janvier 2023,

Nombre de membres

En exercice	24
Présents	14
Pouvoir	5

Votes

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation
03 octobre 2022

Secrétaire de séance
Jean-Louis ROCHUT

CONSIDERANT la nécessité de renouveler ce marché dans les mêmes conditions de durée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à lancer le marché d'évacuation du bois dans les déchèteries du SMICTOM de Sologne pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois 1 an par tacite reconduction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance



Jean-Louis ROCHUT

Le Président



Jean-Michel DEZELU